

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### **L'objet de la décision :**

Le quartier Nantes Nord figure comme projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une contractualisation avec cette même agence en septembre 2019 qui permet la mise en œuvre d'un investissement de 118 700 000 €, toutes opérations confondues.

Afin d'engager ce projet urbain et mettre en œuvre la transformation des secteurs ayant fait l'objet de cette contractualisation et préparer celle des autres secteurs prioritaires, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 28 juin 2019, a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au sein du périmètre du projet, et a désigné la société publique locale (SPL) Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour réaliser la ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été réalisé ainsi qu'une évaluation environnementale qui a été soumise à la participation du public et transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 5 juillet 2021.

Les remarques de l'autorité environnementale ont fait l'objet d'une réponse également mise à disposition du public.

### **Les motivations de la décision :**

Le conseil a pris en compte les remarques de l'autorité environnementale, a précisé que l'opération était motivée au regard de ses incidences notables sur l'environnement.

Au regard de l'intérêt public de cette opération, la création de la ZAC est approuvée par le Conseil métropolitain qui a également décidé d'appliquer l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour sa part métropolitaine.